

République Française Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°  
Séance du 14 JUIN 2023 23-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7 Absents : 2

Représentés : 1 Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Quatorze Juin à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
STEHLE C,

**Absents excusés** : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

**Absents** : HOMBERT B, NICAISE V.

**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : ADHESION AU LABEL « COMMUNE HALTE - CHEMINS DE COMPOSTELLE »  
ET AU PROGRAMME D' ACTIONS,  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES CHEMINS DE  
COMPOSTELLE.**

Il est exposé par M. le Maire le rapport sur le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » :

Le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » accompagne et consacre une démarche communale visant à améliorer la qualité de la halte à travers l'information, le confort, l'offre de services, l'animation à destination des randonneurs, des cheminants et des pèlerins.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT est adhérente.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est

ADOPTEE A L'UNANIMITE

PAS ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



Le secrétaire de Séance,  
MORESMAU JP.